L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

PAR BURTHE, MAGNON & CIE.
No. 81, Rue Chartres.

JOURNAL QUOTIDIEN.....$12 | *payable d'avance.*
Do. TROIS FOIS PAR SEMAINE..$10 |

NOUVELLE-ORLEANS:
SAMEDI MATIN, 20 MARS 1841.

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

ELECTIONS MUNICIPALES.

Le temps n'est pas éloigné où le peuple sera appelé au renouvellement des Conseils. Das choix qu'il fera dépendra en grande partie la prospérité de notre belle cité. La première condition que le peuple doit exiger de chacun de ses aldermen c'est d'être capable, la seconde c'est d'être probe, la troisième c'est d'être intéressé directement à la chose publique.

Il ne manque point parmi nous d'hommes remplissant ces trois conditions: c'est au peuple à les découvrir et à les nommer sans se préoccuper des manœuvres des coteries. Que chaque votant donne son vote à l'homme auquel il consentirait le plus volontiers à confier la gestion de ses affaires privées et les choix ne laisseront rien à désirer.

WASHINGTON.

Nous avons reçu hier, à dix heures du soir, des journaux de Cincinnati du 11 courant, qui contiennent des détails forts intéressants sur la cérémonie d'inauguration et sur la première séance de la session spéciale du Sénat des Etats-Unis.

Le cabinet est, à ce qu'il paraît, composé ainsi que nous l'avons déjà annoncé; les nominations ont été confirmées par le Sénat.

L'élection au Sénat de Mr. Archer donne aux whigs une majorité de 7 voix: ce corps législatif est aujourd'hui composé de 29 whigs et de 22 loco-focos. Il reste un siége vacant.

WASHINGTON, 4 Mars.

A dix heures le Sénat est appelé à l'ordre par le secrétaire, M. Dickens.

M. Bayard, du Delaware, propose d'élire M. King, de l'Alabama, *président pro tempore*, et de lui faire administrer le serment par M. Henry Clay du Kentucky.

Cette motion est adoptée à l'unanimité.

Les sénateurs dont les noms suivent, nouvellement élus, prennent leurs siéges:—

L'honorable George Evans, du Maine, Samuel Roberts de l'Illinois, James F. Simmons de Rhode Island; William Woolbridge du Michigan; Jacob W. Miller du New-Jersey; Alexander Barrow de la Louisiane; Levi Woodbury du New Hampshire; John McPherson Berrien de la Georgie, James T. Morehead du Kentucky.

Le Vice Président prête le serment d'office et prend sa place de président du Sénat. Il prononce ensuite le discours suivant:

"Sénateurs.—Appelé par le peuple des Etats-Unis à présider à vos délibérations, je ne puis m'abstenir de vous exprimer combien j'apprécie l'honneur qu'ils m'ont conféré. Prendre le siége qu'ont occupé (pour ne rien dire de mes prédécesseurs moins éloignés) les Adams, les Jefferson, les Gerry, les Clinton et les Tompkins; nous qui quoiqu'ils appartiennent tous à la mort vivent encore dans le souvenir d'une grande nation reconnaissante, est un honneur dont tout homme peut être fier à juste titre; mais cet honneur est plus grand encore lorsqu'on considère le caractère véritable de ce corps; la sagesse et l'intelligence qui l'ont toujours distingué; la dignité qui a, presque dans toutes les circonstances, présidé à ses travaux, et pardessus tout l'importance des devoirs qu'elle a confiés la Constitution.

"C'est ici que l'on doit trouver les représentants immédiats des Etats dont la volonté souveraine fonde notre gouvernement. C'est ici que règne parmi les membres de la confédération cette parfaite égalité qui a donné au plus petit Etat de l'Union une voix aussi puissante que celle du plus grand. A ce corps est confié, à un degré éminent, le soin de conserver et de protéger les institutions que nous ont léguées nos pères, tandis que l'impétuosité populaire que contre les empiétements de l'Exécutif. On peut avec raison le considérer comme tenant la balance dans laquelle sont pesés les pouvoirs accordés au gouvernement et les droits réservés aux Etats et au peuple. C'est à lui qu'appartient le droit d'accorder ce qui a été promis, de refuser ce qui a été refusé, montrant ainsi dans toutes ses faces un exemple parfait de la gloricuse confédération sous la quelle nous sommes heureux de vivre.

Si jamais l'esprit de faction, cet esprit destructif qui foule aux pieds les droits mêconnus, et traine dans la poussière les lois et les constitutions—si jamais cet esprit trouve place dans cette enceinte, alors, on vérité, un arrêt de condamnation sera été lancé contre la paix et le bonheur de ce peuple, et ses institutions politiques n'auront plus qu'à crouler sur leur base. Mais tant que ce corps remplira le but de ses fondateurs, délibérait dans son caractère, désintéressé dans sa marche et indépendant dans ses actes, on pourra conserver l'assurance que la liberté est en sûreté derrière le rempart sacré de la Constitution.

"Pendant que j'occuperai ce fauteuil, Sénateurs, j'aurai souvent occasion de recourir à votre indulgence pour mes défauts et à votre charité pour mes erreurs. —Je connais peu les lois parlementaires; et je ne suis pas habitué à présider des assemblées délibérantes. Tout ce que je puis dire pour excuser mes défauts, c'est que j'arrive sur ce faudeuil avec le desir sincère de remplir consciencieusement mon devoir, et la volonté bien ferme de présider à vos délibérations avec une entière impartialité."

Le Président élu est arrivé à midi un quart: le comité est allé à sa rencontre et l'a conduit au siége qui lui était préparé dans la salle des séances du Sénat. A midi et demi, les personnes qui étaient assemblées au Sénat, se sont dirigées vers le portique orientale du Capitole, dans l'ordre suivant:

Le Marshal du District de Columbia.
Le Juge Suprême de la Cour des Etats-Unis.
Le Sergeant d'armes du Sénat.
Le Comité d'arrangemens.
Le Président élu, le Vice-Président et le Secrétaire du Sénat.
Les Membres du Sénat.
Le Corps Diplomatique.
Les maîres de Washington, de Georgetown et d'Alexandrie, et les autres personnes qui avaient été admises dans la salle du Sénat.

Le Président a été reçu au milieu d'un enthousiasme difficile à décrire. De vives acclamations l'ont salué dès qu'il a paru au portique et elles ont redoublées lors qu'il a commencé la lecture de l'adresse.

L'adresse terminée, le serment d'office lui a été administré par le juge présidant la Cour Suprême; après quoi les membres du Sénat, précédés par le vice-Président, le secrétaire et le sergent d'armes, sont retournés dans la salle des séances.

Dès que le Sénat a été organisé, M. Mangum a présenté la résolution suivante qu'il a demandé de déposer sur le bureau jusqu'au jour suivant.—Résolu que MM. Blair & Rives soient destitués de la charge d'imprimeurs du Sénat.—Le Sénat s'est ensuite ajourné au lendemain, à midi.

Le Président a lu soit adresse d'une voix claire et assurée; si bien, dit le journal auquel nous empruntons ces détails, qu'il a été entendu par chacune des *cinquante mille personnes* qui étaient présentes.

LA MALLE.

Pour la huitième fois depuis huit jours la malle a manqué: c'est vraiment inconcevable. Est-ce que par hazard tous les agens de M. Niles auraient pris la détermination de rester dans l'inaction jusqu'à ce que le service postes être réorganisé par la nouvelle administration? on bien cet étrange retard tient-il à des inondations de rivières, comme quelques uns l'auraient, en conséquence de la fonte des neiges sur les Alléganies?

SERVICE FUNEBRE DE NAPOLEON.

Par suite d'un mandement ecrite le Comité d'arrangemens et le Conseil des Marguilliers, la cérémonie funèbre qui devait avoir lieu aujourd'hui est ajournée indéfiniment.—On trouvera dans nos colonnes les résolutions du comité et du conseil.

PERTE DU STEAMER LADY OF ARKANSAS.

Nous apprenons par des passagers du steamer *John Jay*, arrivé hier de Little Rock, que le bateau à vapeur *Lady of Arkansas* a sombré à environ 150 mi les au-dessus de l'embouchure de la rivière Arkansas. Une partie seulement de la cargaison a été sauvée, mais fortement a Paridé.

On lit dans la Gazette des Attakapas du 13:

"Le Zephyr, qui est arrivé hier, apporte de Plaquemine la Porter a couté dans Plaquemine, plus bas que le Parc."

Il paraît que les eaux du bayou Plaquemine ont baissé au point d'empêcher la navigation du steamer *Pavilion*.

Quel que élèves de la pension de Madame Vanlike, à Franklin, Louisiane, rédigent un journal, *The Pearl*, qu'on dit très bien fait. Il est envoyé manuscrit.

Les journaux de la Mobile parlent d'un grave accident survenu au steamer Mr. *Robinson*. On ne connaissait ni la nature ni l'étendue des dommages.

VIRGINIE.—L'honorable William S. Morgan a été élu membre du Sénat des Etats-Unis, en remplacement du Mr. Rouse, dont le terme est expiré. Mr. W. S. Archer est whig.

Revue Theatrale.—Quoique l'absence continue de nouvelles nous laisse un peu à court de sujets politiques, livrons-nous à de moins sérieuses idées, et causons encore aujourd'hui de théâtre, si vous le voulez bien. Ce ne sera pas trop mal à propos en vérité, car les affaires de théâtre sont en ce moment les seules à peu près qui aient une véritable activité. Voyez en effet: à la Salle d'Orléans on opéra nouveau,—charmante partition, je vous le répète,— un opéra nouveau fait son apparition et se joue deux fois coup sur coup; l'immense St. Charles se remplit trois fois par semaine, c'est-à-dire chaque fois qu'une ravissante sylphide, une soisseuse délicieuse ou une coquette sicilienne s'y montre sous les traits de Mlle. Elssler; enfin le petit théâtre de la rue Poydras fait chambrée pleine tous les soirs, depuis longtems déjà, grâce aux *Stars* qui viennent y briller à des intervalles fort rapprochés, grâce surtout au séjour qu'y a fait Mme. Fitzwilliam! Cette dernière est bien l'une des plus drôles, des plus plus folles, des plus bouffonnes, des plus originales créature qui aient jamais mis le pied sur les planches; aussi les soirées où elle joue *Widow Wiggins, Out of Place, Foreign Aire et Native Graces* sont-elles des soirées de jubilation complète! La salle est toute joyeuse à l'avance; et la joie va sans cesse *crescendo* jusqu'au moment où le *rire*, mais un rire franc, plein, cordial, à pleine poumons, un rire homérique pour tout dire, fait éprouver à toute l'assistance ses contagieux accès. Demandez surtout à ceux qui ont vu Mme. *Fanny* Fitzwilliam dansant la *Cracovienne à la Elssler!* Certes le départ de cette comédienne si pleine de verve sera un sujet de chagrin pour les habitués du théâtre de la rue Poydras, et ce départ malheureusement a lieu demain: Mme. Fitzwilliam paraît ce soir pour la dernière fois! C'est positif et non pas une simple formule d'affiche théâtrale; c'est bien véritablement, hélas! la *clôture définitive et sans aucune espèce de remise!* Infortunés habitués, qu'allez-vous devenir? Sans doute vous compterez pour vos plaisirs sur l'activité et l'intelligence de MM. *Ludlow* et *Smith*, et c'est toute justice; mais songez donc que l'éclat jeté par Mme. Fitzwilliam fera pâlir bien des *Stars*, qui sans doute vous causent charmés, s'ils faisaient arrivée avant elle!

*Le fait qui prouve le mieux selon nous la vérité du talent de Mme. Fitzwilliam, c'est que le succès qui l'a constamment suivie et qui n'a jamais cessé d'aller croissant, n'a été obtenu par elle qu'à l'aide de trois ou quatre petites pièces seulement. Cette observation du reste est parfaitement applicable aussi à Mlle. Fanny Elssler qui a rempli six fois le *temple* avec deux ballets et deux pas de caractère seulement, et qui a vu l'enthousiasme des spectateurs grandir à chacune des représentations. Pour ce qui concerne Mlle. Elssler, ceci tient surtout à ce qu'elle ne se livre pas tout entière et du premier coup. Avec une habileté qui est de fort bonne guerre, elle ménage ses ressources; elle donne assez d'abord pour mettre les gens en goût pour les allécher, pour leur faire venir l'eau à la bouche, puis elle leur révèle successivement, par gradations, par nuances, toutes les séductions de sa danse, de sa pantomime, de son sourire, et elle arrive enfin à porter l'admiration jusqu'à la frénésie, jusqu'à l'adoration. N'est-ce pas ainsi qu'elle a fait pour la *Sylphide*? n'est-ce pas ainsi qu'elle a fait pour *Nathalie*? n'est-ce pas ainsi qu'elle a fait même pour la *Cachucha*? n'est-ce pas ainsi qu'elle va faire encore pour le nouveau ballet qu'elle a dansé avant-hier soir et qu'elle devait répéter aujourd'hui? Nous le croyons vraiment aussi ne nous inquiétons nous nullement de l'espèce de froideur avec laquelle la *Tarentula* a été accueillie; cette froideur durera juste le tems que Mlle. Elssler voudra bien le permettre. Quand la fantaisie lui prendra, un pas, une attitude, un regard, un sourire lui suffiront pour faire remonter au niveau convenable le thermomètre de l'enthousiasme; et gare que la fantaisie ne lui prenne bientôt! gare qu'elle ne fasse d'ici à deux ou trois jours tourner la tête à tous qui en sont, disent-ils, trouvés désappointés! Le fait, rendez d'une indisposition légère qui n'est sans doute que de la fatigue, Mlle. Elssler aura beau les contre les plus difficiles; car ce n'est pas pour rien sans doute que la *Tarentula* a été proclamée l'un de ses triomphes. Un peu de patience et vous m'en direz des nouvelles.

CURIEUSE COINCIDENCE.

Un des derniers numéros d'un journal anglais, le *United Service Gazette*, fait remarquer la coincidence extraordinaire qui se trouve entre les chiffres et les évènemens suivans:

Accession de Louis XVI,	1774
En ajoutant les chiffres de cette même année ainsi,	1774
On trouve l'année de la chute de Louis XVI,	1793
Chute de Robespierre,	1794
Ajoutant les chiffres de cette année	1794
On trouve l'année de la chûte de Napoleon,	1815
Ajoutant les chiffres de cette année,	1815
On trouve l'année de la chûte de Charles X,	1830
Ajoutant les chiffres de cette année,	1830
Ne pourrait-on pas trouver l'année de la chûte de Louis Philippe ?	1848

EXTERIEUR.

TEXAS.

Le steamer *Neptune* est arrivé hier portant des dates du Texas jusqu'au 16.

Nous extrayons du *Galveston Courrier* le paragraphe suivant:

"On voit dans le *Bulletin* de la Nouvelle-Orléans que une annonce par laquelle le consul du Texas prévient les chargeurs de ne nouvir d'un certificat consulaire pour leurs cargaisons. Nous sommes surpris que le consul continue à jubiler un avis de ce genre, parce qu'il sait bien que ce certificat est tout à fait inutile. De grâce, M. Bryan, suspendez cette annonce et ne faites pas payer aux chargeurs pour le Texas deux jolis tres pour un certificat parfaitement inutile."

NAPOLEON.

Alors que le grand-homme, au sortir des batailles,
De la grande cité remplissait les murailles
De gloire et de lauriers;
Alors que tous les rois de l'Europe asservie...
Ou vivant de sa gloire, ou mourant de sa vie,
Se faisaient nos guerriers;

Paris, ivre de joie, avide de conquêtes,
Se couronnait de fleurs, s'embellissait de fêtes,
Aux pieds du conquérant.
La France applaudissait à ce spectacle unique.
Hé! dous quels temps heureux, royaume ou républiques,
Son nom fut-il plus grand?

Le cercueil de hêtre scient le populace!
Paris a son aspect, Paris se lève en masse,
Pour fêter son retour!
Les lauriers de Zama, d'Austerlitz, ou d'Arbelles,
Ne donneront jamais une fête plus belle,
Ni plus célèbre jour.

Oh! c'est qu'il était grand, ce guerrier infernal,
Un de ces pieds touchait aux colonnes d'Alcide,
L'autre aux champs d'Attila.
Il tendit une main à la France ieconde,
Et, lui donnant un sceptre, au milieu du vieux monde,
Fièrement l'installa.

Rome est-elle jamais, dans ses guerres illustres,
Elevé son empire, en moins de quatre lustres,
Sur l'univers dompté?
Qu'étaient ses ennemis? Des peuplades sauvages.
Combien ont travaillé de guerriers et de sages
A sa célébrité!

O France! un seul héros créa ta renommée!
Il jaissit d'un clin d'œil inouvoir la grande armée,
Epouvantail des rois.
Les Alpes à ses voix abaissèrent leurs cimes,
Le Tage et le Weiga, jusque dans leurs abimes,
Tremblèrent à sa voix.

Aiguisant son épée au roc des Pyramides,
A l'ancêtre altier, roi des plaines humides,
Il porta la terreur.
Comme vingt nations se ruèrent sur Rome.
Vingt rois, rivres de rage, assaillant le grand homme,
Sous froisser sa grandeur.

Grand au palais des rois, plus grand dans l'infortune,
Ses revers seuls ont fait abonder la fortune,
Qui le porta si haut.
Pour sa gloire, il fallait le martyre au grand homme,
La fereuse Albion se lève et le consomme;
Une île est l'échafaud.

A l'enfernion! l'implacable vengeance,
Dont la main attacha l'homme-Dieu de la Pierre
A la croix d'Albion!
Le prince dont le peuple accable la faiblesse,
Le peuple qui bénit le prince qui l'oppresse,
A l'exécration!

Sa mort enseigne aux rois à craindre le tonnerre,
A la France à haïr le tyran de Neptune,
Bornant son horizon;
Au monde elle sanra redire d'âge en âge
Que le génie ardent, comme le grand comète
Cède à la trahison.

France, porte ses deuil et pleure ton voyage!
Ouvre-toi jamais reclamer l'héritage,
Neglige vingt-cinq ans.
Oui, tes vœux sont toujours, qu'un million de l'Europe,
Du nantras d'Austerlitz un guerrier t'enveloppe,
Pour dormir dans les camps.

Napoleon! tu montre voile l'infamie,
Ou l'Europe a traîne ss sippeds enchaînés,
Deux lustres révolus:
Elle voit à tes yeux la honte se marcasite,
Et l'Appenin, livré, du Simplon à Taronte
Aux vautours absolus:

Et les Belges amis, attérists de la mêlée,
Rongeant en vain leurs frein fers, sous un prince qui hait,
Im, et des rois unis:
Et le peuple du Nil qu'un vieux parjure ensime,
Et qui voit les hauts faîte de sa vertu sublime,
Par Albion punis.

Pourquoi laisser le roc où tu dormais tranquille?
Pourquoi, pour un vain dôme, abandonner cette île,
Faite pour un tombeau?
L'aspect en contrarie, sur les côtes d'Ecke,
Est, aux rayons ardens de la vive matinée,
Affreusement lugubre.

Alfred DE LORE.

Par autorité.

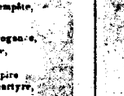

(No 86.)
ACTE
Relatif aux avis de ventes par shérif, &c.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale*, qu'à dater de la passation de cet acte, il sera du devoir du shérif de chaque paroisse de l'Etat dans laquelle une personne ou publier de publier tous les avis de ventes dans la dite gazette, ou dans une d'icelles s'il y en a plus d'une, et que cet acte aura force de loi à dater de sa publication dans la gazette de l'Etat.

Section 2ème. Il est de plus décrété, Que toutes lois ou parties de lois contraires à cet acte sont et demeurent abrogées.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 5 Mars 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 88.)
ACTE
Amendant les divers actes relatifs aux marchands forains et colporteurs.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale*, Que la somme de cinquante piastres soit exigée par aucun marchand forain ou colporteur sera faite par le gouverneur dans les premiers dix jours du mois de février, de deux ans en deux ans, et que la dite collecteur après avoir été commissionné entrera en fonction aussitôt que le présent acte aura été adopté.

Section 2de. Il est de plus décrété, &c. Que le collecteur de taxes sur les marchands forains et colporteurs, commencera à collecter sur le champ la taxe imposée par la loi passée mil huit cent quarante et un, et que la dite taxe sera due et devra être payée pour l'année entière par toute personne qui exercera ou commencera à exercer ses métiers ou emplois après le premier lundi de mars marchand forain ou de colporteur dans l'intervalle du premier de janvier au trente et un décembre d'une année quelconque.

Section 3ème. Il est de plus décrété, &c. Que la sixième section d'un acte intitulé "Acte relatif aux colporteurs et spectateurs approuvé le seize mars mil huit cent trente, soit amendée de manière à autoriser le collecteur avec par lettre ou procuration, plusieurs pour chaque dite taxe de licence qu'il donnera, et cette somme devra être payée par la personne qui obtiendra la dite licence.

Section 4ème. Il est de plus décrété, &c. Que les collecteurs de taxes sur les métiers, professions et occupations dans et pour la paroisse d'Orléans nomme par un acte intitulé "Acte relatif aux revenus de l'Etat," approuvé le dix mars mil huit cent trente sept, soient par le présent autorisé à poursuivre au nom de l'Etat, et pardevant toute cour de juridiction compétente, toute personne ou personnes qui refuseront ou négligeront de payer les taxes que le dit collecteur doit collecter conformément aux lois existantes.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 mars 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 86.)
RESOLUTION.

Relative à une importance commerciale de la Nouvelle-Orléans, offrant le grand débouché du tous les Etats de l'Ouest, les moyens immenses de défense qui la rendent susceptible d'être attaquée par tous les points de Golfe et des rivières tributaires du Mississippi, et de la guerre entre les deux nations, et de l'importance de la garder contre toute puissance étrangère; d'autre part, l'ennemi d'une agression semblable, et qui pourrait nous rendre nécessaire de nous préparer immédiats et énergiques.

En conséquence il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, Que nos Sénateurs et Représentans au Congrès seront invités à demander par tous les moyens constitutionnels qui leur seront offerts, la construction des fortifications nécessaires pour le corps à l'effet d'acheter les terrains destinés à leur défense, de faire construire des batteries de grande puissance pour protéger la côte et les passes et de fournir une quantité suffisante d'armes, de munitions et autres accessoires indispensables dans un moment pour la défense de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Et il est de plus résolu, &c. Que le Gouverneur est sollicité de faire parvenir une copie de la présente résolution à nos représentans au Congrès.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 mars 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No 87.
RESOLUTION.

Il est décrétépar le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, Que la permission d'absence pour un laps de temps qui n'excédera pas six mois soit accordée à William J. Palfrey juge de paix du canton de la Nouvelle Rive, dans le cas où ledit William J. Palfrey donnera avis au Gouverneur de l'Etat du jour de son départ à dater de laquelle époque seulement commencera l'absence.

Et il est de plus resolu, Que pendant l'absence du dit juge Palfrey tous les devoirs à lui en charge seront remplis par le Sénateur du parish de la Nouvelle Orléans.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 mars 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 88.)
ACTE
Amendant les divers actes relatifs aux marchands forains et colporteurs.

Section 1ère. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Que la somme de cinquante piastres soit exigée par aucun marchand forain ou colporteur sera faite par le gouverneur dans les premiers dix jours du mois de février, de deux ans en deux ans, et que le dit collecteur après avoir été commissionné entrera en fonction aussitôt que le présent acte aura été adopté.

Section 2de. Il est de plus décrété, &c. Que le collecteur de taxes sur les marchands forains et colporteurs, commencera à collecter sur le champ la taxe imposée par la loi passée mil huit cent quarante et un, et que la dite taxe sera due et devra être payée pour l'année entière par toute personne qui exercera ou commencera à exercer ses métiers ou emplois après le premier lundi de mars marchand forain ou de colporteur dans l'intervalle du premier de janvier au trente et un décembre d'une année quelconque.

Section 3ème. Il est de plus décrété, &c. Que la sixième section d'un acte intitulé "Acte relatif aux colporteurs et spectateurs approuvé le seize mars mil huit cent trente, soit amendée de manière à autoriser le collecteur avec par lettre ou procuration, plusieurs pour chaque dite taxe de licence qu'il donnera, et cette somme devra être payée par la personne qui obtiendra la dite licence.

Section 4ème. Il est de plus décrété, &c. Que les collecteurs de taxes sur les metiers, professions et occupations dans et pour la paroisse d'Orléans nomme par un acte intitulé "Acte relatif aux revenus de l'Etat," approuvé le dix mars mil huit cent trente sept, soient par le présent autorisé à poursuivre au nom de l'Etat, et pardevant toute cour de juridiction compétente, toute personne ou personnes qui refuseront ou négligeront de payer les taxes que le dit collecteur doit collecter conformément aux lois existantes.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 mars 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 86.)
RESOLUTION.

Relative à une importance commerciale de la Nouvelle-Orléans, offrant le grand débouché du tous les Etats de l'Ouest, les moyens immenses de défense qui la rendent susceptible d'être attaquée par tous les points de Golfe et des rivières tributaires du Mississippi, et de la guerre entre les deux nations, et de l'importance de la garder contre toute puissance étrangère; d'autre part, l'ennemi d'une agression semblable, et qui pourrait nous rendre nécessaire de nous préparer immédiats et énergiques.

En conséquence il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, Que nos Sénateurs et Représentans au Congrès seront invités à demander par tous les moyens constitutionnels qui leur seront offerts, la construction des fortifications nécessaires pour le corps à l'effet d'acheter les terrains destinés à leur défense, de faire construire des batteries de grande puissance pour protéger la côte et les passes et de fournir une quantité suffisante d'armes, de munitions et autres accessoires indispensables dans un moment pour la défense de la ville de la Nouvelle-Orléans.

Et il est de plus resolu, &c. Que le Gouverneur est sollicité de faire parvenir une copie de la présente résolution à nos représentans au Congrès.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 mars 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

(No. 87.)
RESOLUTION.

Il est décrétépar le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale, Que la permission d'absence pour un laps de temps qui n'excédera pas six mois soit accordée à William J. Palfrey juge de paix du canton de la Nouvelle Rive, dans le cas où ledit William J. Palfrey donnera avis au Gouverneur de l'Etat du jour de son départ à dater de laquelle époque seulement commencera l'absence.

Et il est de plus resolu, Que pendant l'absence du dit juge Palfrey tous les devoirs à lui en charge seront remplis par le Sénateur du parish de la Nouvelle Orléans.

(Signé) WM. DEBUYS,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 6 mars 1841.
(Signé) A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

COMMERCIAL.

REVUE DU MARCHÉ.

Nelle-Orléans, le 19 mars 1841, 6 heures du soir.

COTON.—Arrivé depuis le 16 courant, Louisiane et Mississippi 9836 balles; Tennessee et Nord Alabama 2097. Arkansas 351, par le lac 57. Mobile 30, en tout 11129 balles, ce qui élève les arrivages depuis le 1er octobre à 450,501 balles contre 666,600 balles qu'ils étaient l'an dernier à pareille époque. Il a été expédié dans le même espace de temps 424 balles pour Liverpool, 1 pour Londres, 1 pour Hull, 1 pour Gothenburg, 2 pour Hambourg, 1 pour Brême, 1 pour Amsterdam, 1 pour Rotterdam, 1 pour Anvers, 1 pour Barcelone, 1 pour Gênes, 1 pour Trieste, 1 pour Malte, 1 pour Cadix, 1 pour Alicante, 1 pour Malaga, 1 pour Gibraltar, 1 pour Lisbonne, 1 pour Oporto, 1 pour Figueira, 1 pour Aveiro, 1 pour Madère, 1 pour Rio Janeiro, 1 pour Valparaiso, 1 pour Callao, 1 pour Payta, 1 pour Guayaquil, 1 pour Panama, 1 pour Acapulco, 1 pour Mazatlan, 1 pour Tampico, 1 pour Vera Cruz, 1 pour Campêche, 1 pour Sisal, 1 pour Laguna, 1 pour Matamoras, 1 pour Galveston, 1 pour Corpus Christi, 1 pour Aransas, 1 pour Matagorda, 1 pour Velasco, 1 pour Brazos Santiago, 1 pour Tampa Bay, 1 pour Key West, 1 pour Charleston, 1 pour Savannah, 1 pour Baltimore, 1 pour Philadelphie, 1 pour New-York, 1 pour Boston, 1 pour Portland, 1 pour Halifax, 1 pour Quebec, 1 pour Montreal, 1 pour Toronto, 1 pour Kingston, 1 pour Hamilton, 1 pour Port Stanley, 1 pour Detroit, 1 pour Chicago, 1 pour Milwaukie, 1 pour Galena, 1 pour Dubuque, 1 pour Burlington, 1 pour Keokuk, 1 pour Nauvoo, 1 pour Alton, 1 pour St. Louis, 1 pour Cincinnati, 1 pour Louisville, 1 pour Pittsburg, 1 pour Wheeling, 1 pour Memphis, 1 pour Nashville, 1 pour Natchez, 1 pour Vicksburg, 1 pour Port Gibson, 1 pour Grand Gulf, 1 pour Rodney, 1 pour Warrenton, 1 pour Natchitoches, 1 pour Alexandria, 1 pour Bayou Sara, 1 pour Baton Rouge, 1 pour Donaldsonville, 1 pour Thibodaux, 1 pour Terrebonne, 1 pour Lafourche, 1 pour Plaquemine, 1 pour Attakapas, 1 pour Opelousas